

DELIBERATION N°2025/224

Modifiant la délibération N°2014/313 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique d'une parcelle d'environ 20a 59ca à détacher du lot n°1PIE-K1PIE, section Dumbéa et à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de la Ville de Dumbéa n°2014/313 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique d'une parcelle d'environ 20a 59ca à détacher du lot n° 1PIE-K1PIE, section Dumbéa et à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal,

VU l'arrêté n° 2015/914 du 25 juin 2015 portant autorisation de construire à la Ville de Dumbéa,

VU l'arrêté de la Ville de Dumbéa n°23/229/DBA du 23 octobre 2023 autorisant le détachement du lot n° 312, section Koutio, provenant de la propriété foncière constituée du lot n° 1pie K 1pie, section Dumbéa, destiné à être rattaché au lot projeté n° 270 de la section Rivière Salée à NOUMEA, et la définition du lot n°313, section Koutio,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/100 du 16 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

L'article 1^{er} de la délibération n°2014/313 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique d'une parcelle d'environ 20a 59ca à détacher du lot n°1PIE-K1PIE, section Dumbéa et à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal est modifié comme suit :

Au lieu de lire :ARTICLE 1er /

*D'approuver l'acquisition au franc symbolique auprès de la SCI Koutio au bénéfice de la Ville, d'une parcelle d'une contenance d'environ **20a 59ca** à détacher du lot 1PIE-K1PIE section Dumbéa."*

Lire :ARTICLE 1er /

*D'approuver l'acquisition au franc symbolique auprès de la SCI Koutio au bénéfice de la Ville, d'une parcelle d'une contenance d'environ **21a 26ca** à détacher du lot 1PIE-K1PIE section Dumbéa."*

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

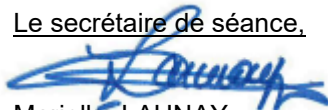
Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 NOVEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 NOVEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1